



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 29414

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les réserves émises par les professionnels de la restauration sur les conclusions rendues dans le rapport d'étape de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Ce rapport, remis au Premier ministre le 15 octobre 1998, propose de prendre en compte dans le prochain plan de lutte contre la toxicomanie des drogues dites licites comme l'alcool, le tabac ou les médicaments. Les professionnels de la restauration s'insurgent contre l'assimilation de l'alcool à des drogues à l'instar des stupéfiants illicites. En outre, une telle approche aurait des conséquences graves et très pénalisantes pour toute une partie de l'économie de ces professions, fortement créatrices d'emplois. C'est pourquoi il souhaiterait connaître le point de vue du Gouvernement sur ce sujet et savoir s'il envisage bien la classification des boissons alcoolisées dans la liste des drogues dures. Si la santé publique doit être une priorité absolue, ne serait-il pas souhaitable et plus raisonnable d'engager plus de moyens pour renforcer une information et une prévention plus efficace ?

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale tient à assurer l'honorable parlementaire que la réflexion actuellement menée ne vise en aucune matière à créer un amalgame entre l'alcool et les substances illicites. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'abus d'alcool peut être à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents. De plus, l'évolution des modes de consommation, notamment chez les plus jeunes, est inquiétante. Tous ces éléments suggèrent de nouveaux enjeux de santé publique avec, dans le domaine de la prévention, une approche fondée sur les comportements à risques et non sur les produits. Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a conscience que ces nouvelles orientations peuvent susciter de nombreuses interrogations, notamment chez les professionnels de la filière viticole. Néanmoins, ceux-ci ne pourront qu'être sensibles à la nécessité de définir les contours d'une politique cohérente de santé publique, surmontant les obstacles liés au cloisonnement des actions par produits pour aboutir à une approche plus globale de l'ensemble des conduites addictives. Cette nouvelle approche du dispositif de prévention et de soins ne s'inscrit en aucune manière en contradiction avec le message de modération développé depuis de nombreuses années par la filière viticole. Bien au contraire, les différents acteurs de la santé publique et les producteurs de vins ne pourront que se rapprocher dans de nouveaux axes de réflexion autour de la distinction entre usage, usage nocif et dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29414

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2615

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3703